

CONVENTION D'UTILISATION DU MINIBUS MUNICIPAL

Entre :

La Ville de Longué-Jumelles, représentée par M. Frédéric MORTIER, Maire de Longué-Jumelles, habilité par délibération du Conseil Municipal (05/2020-2) en date du 23 Mai 2020

Et M.

Représentant

Adresse :

Tél :

Port :

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : DESIGNATION DES VEHICULES

La Ville de Longué-Jumelles met à la disposition du preneur le ou les minibus ci-après désigné(s) :
(cocher la ou les cases correspondante(s))

☐ Marque : RENAULT TRAFIC - Immatriculation : EK-563-DX

☐ Marque : FIAT DUCATO - Immatriculation : EX-331-KR

La période du prêt s'étend :

- Du à heures

- Au à heures

- Le preneur prendra le ou les véhicule(s) le.....àheureset le ou les restituera le.....àheures (compris dans les tranches horaires suivantes du lundi au vendredi : 8h-8h30 / 11h30-12h / 14h-14h30 / 16h30-17h)

Objet du ou des déplacement(s) :

Destination et nombre de kilomètres (Aller) :

Article 2 : RESPONSABILITE/ASSURANCE

Les véhicules sont assurés tous risques (responsabilité civile, vol, incendie, dommage aux biens) par la Mairie de Longué-Jumelles auprès de son assureur. En cas de sinistre responsable, la Mairie facturera à au Preneur le reste à charge équivalent aux différentes franchises contractuelles du moment, sauf en cas de remboursement par tiers identifié après recours. Le Preneur a la possibilité de prendre une assurance à son nom sur la période de location.

Ci-joint l'état contradictoire de contrôle du ou des véhicule(s).

Article 3 :

Le preneur déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement de prêt du minibus. Il fournit la photocopie du (ou des) permis de conduire (au mini permis B plus de 2ans) du (ou des) chauffeurs.

1^{er} conducteur..... N° de permis.....

2^{ème} conducteur..... N° de permis.....

3^{ème} conducteur..... N° de permis.....

Joindre une photocopie des permis de conduire du (ou des) conducteurs du véhicule.

Fait à Longué-Jumelles en double exemplaire le

La signature sera précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le preneur,

Le Maire,